



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mars 2025	Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq à 18 h 35, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 17 mars 2025	<u>Étaient présents</u> : Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGAUULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAÏY, Manuella FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Philippe MAUGER, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, William BERTRAND
Nombre de Conseillers	
En exercice..... 27	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Cédric VIGUERARD à Carole HERVAGAUULT, Anthony LE PENNEC à Anne-Sophie DE BESSES, Nadine DESCHAMPS à Léon TAISNE, François BIQUILLON à Hervé LOUR
Présents 21	<u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, Stéphane BREHAM
Pouvoirs 04	<u>Secrétaire de séance</u> : Arnaud DAMIEN
Votants 25	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

25.08 –DECISIONS BUDGETAIRES – CREATION D'UN TARIF POUR LA VENTE DE BOIS ISSU D'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le service Technique de la ville stocke des bûches de bois issues de l'abattage d'arbres sur la collectivité. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don, d'une vente ou le cas échéant être détruits.

Pour faciliter la gestion de ces biens inutilisés et de permettre leur recyclage par toute personne intéressée, il est proposé de les mettre en vente.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission 1 du 03 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE FIXER le tarif de vente d'un stère de bois (non fendu) à 40 euros TTC l'unité.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en vente les biens énoncés ci-dessus, sur les sites d'annonces dédiés et à signer tout document se rapportant à ces affaires.

Concernant les modalités de paiement, un titre de paiement sera émis par le service comptable de la collectivité. L'acquéreur pourra s'acquitter du montant, soit en espèces auprès de la Trésorerie des Andelys, soit par virement bancaire. Le bien sera récupéré à l'issue de ce paiement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET